



ABYMES



**PENSONS L'EXCELLENCE URBAINE**

RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

**Convention Financière  
entre  
la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE et la Ville des Abymes**



## PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

### CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE

#### Entre les soussignés :

La ville des Abymes, ci- après dénommé « Les Abymes » représenté par .....adjoint  
au Maire de la Ville des Abymes, agissant en vertu de la délibération N° CM ..... en date  
du .....

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, ci- après dénommé « CAP  
EXCELLENCE » représenté par Monsieur Eric JALTON, Président du conseil communautaire,  
agissant en vertu de la délibération N° ..... en date du .....

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, :

*SOMMAIRE*

<i>PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE</i> .....	2
<b>CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE</b> .....	2
<i>Article 1- Engagements financiers</i> .....	5
<i>Article 3- Imputation budgétaire</i> .....	8
<i>Article 4- Modalités de versement de la contribution</i> .....	8
<i>Article 5- Durée de la convention et prise d'effet</i> .....	9
<i>Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération</i> .....	9
<i>Article 7 – Publicité</i> .....	10
<i>Article 8 – Modification de la convention</i> .....	10
<i>Article 9 – Litiges</i> .....	10

## PREAMBULE

S'inscrivant dans le cadre du dispositif mis en place par la loi d'orientation et de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine, CAP EXCELLENCE a sollicité le concours financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

La ville des Abymes de la Guadeloupe a décidé d'accompagner, CAP EXCELLENCE dans la mise en œuvre de ce programme qui doit modifier à terme considérablement le paysage urbain, économique et social de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux termes de la délibération N°CM ... en date du ... 2023, la ville des Abymes a accepté de participer à la mise en œuvre de ce programme urbain à hauteur de **9 026 377 euros**, dédiée au financement du projet de renouvellement urbain sur le territoire de CAP EXCELLENCE, RUCAP.

La convention partenariale RUCAP en date du .....2023 acte des engagements réciproque des partenaires opérationnels et financier de CAP EXCELLENCE parmi lesquels la ville des Abymes de la Guadeloupe. Elle prévoit notamment en son titre III que CAP EXCELLENCE conclue avec ses partenaires financier une convention financière bilatérale.

Le coût total prévisionnel du Projet de Renouvellement urbain de CAP EXCELLENCE s'élève à 418 636 826 €HT **dont le financement sera assuré comme suit :**

Financeurs	Participation (€HT)	%
Abymes	9 026 377 €	2%
Pointe-à-Pitre	4 341 060 €	1%
Cap Ex	14 473 761 €	3%
Département	20 767 773 €	5%
Région	20 098 035 €	5%
Bailleurs	94 440 174 €	23%
CDC	300 000 €	0%
Europe	1 875 637 €	0%
État	97 274 193 €	23%
ANRU	107 115 770 €	26%
Autres	48 924 046 €	12%
<b>TOTAL</b>	<b>418 636 826 €</b>	

Par la présente convention, la ville des Abymes de la Guadeloupe confirme sa participation au Projet de renouvellement Urbain - RUCAP. En conséquence, la présente convention vise à préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention Abymes, ainsi que la contribution globalisée octroyée par la ville des Abymes de la Guadeloupe y compris en ingénierie et en foncier.

Ceci ayant été préalablement rappelé, il est convenu ce qui suit :

## Le concours financier de la Ville des Abymes de la Guadeloupe prend plusieurs formes :

### Article 1- Engagements financiers

#### 1) Une subvention directe au financement d'opérations physiques.

La subvention directe au financement d'opérations physiques désignées ci-dessous relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 2 015 643 €.

##### A: INGENIERIE

- Actions de communication et concertation
- Evaluation du NPNRU
- Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU
- Moyens externes - OPCU tranche
- Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, ...)
- Urbaniste en Chef de la RUCAP
- Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg) (actualisé)

##### D: EQUIPEMENTS

- Equipement sportif du cœur d'agglomération
- Maison des projets de l'agglomération

##### E : IMMOBILIER

##### A VOCATION

##### ECONOMIQUE

- Recyclage bâti à vocation économique

#### 2) Une participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement

La participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement (y compris de recyclage) relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 6 867 819 € et désignées ci-dessous :

##### B : RECYCLAGE DE L'HABITAT

- Recyclage du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)

##### C : AMENAGEMENT

- Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)
- Aménagement ZA Est (phase 2)
- Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1. (Vx-Bourg)
- Aménagement des Esses & les Quartiers
- Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1)

#### 1) Une contribution en fonds propres

La contribution en fonds propres pour la mise en œuvre d'opérations d'équipement sous maîtrise d'ouvrage de la ville relevant du programme de renouvellement urbain, à minima à hauteur de 142 915 €HT, désignées ci-dessous :

<b>D: EQUIPEMENTS</b>	- Centre social du cœur d'Agglo
-----------------------	---------------------------------

Les modalités de gestion et le projet de fonctionnement de cet équipement ,qui à vocation à rayonner sur l'ensemble du QPV Vieux-Bourg – les Lauriers, feront l'objet d'une convention de gestion spécifique conclue ultérieurement entre CAP EXCELLENCE, le ville des ABYMES et la ville de pointe-à-Pitre ( à annexer à la présente convention)

Ainsi, le montant de la contribution en numéraire de la ville des Abymes est fixée à **9 026 377 € dont 142 915 € correspondants à la participation de la ville sur un cout d'investissements en propres (estimé à hauteur de 2 041 647 €HT).**

Cette contribution est répartie comme suit :

<b>A</b>	<b>INGENIERIE</b>	<b>932 693</b>
<b>B</b>	<b>RECYCLAGE DE L'HABITAT</b>	<b>2 539 666</b>
<b>C</b>	<b>AMENAGEMENT</b>	<b>4 878 993</b>
<b>D</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>475 026</b>
<b>E</b>	<b>IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>	<b>200 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 026 377</b>

Un rééquilibrage entre opérations bénéficiant d'une subvention de la ville des Abymes est néanmoins possible par suite d'une demande écrite de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE à la ville des Abymes.

Par ailleurs, on note que La ville des ABYMES contribue également au programme RUCAP par le biais d'un apport foncier identifié dans la convention partenariale globale RUCAP, signée le ..... . Ce foncier , en accord avec le RGA de l'ANRU sera cédé pour les besoins de l'opération à l'€uro symbolique. Une convention spécifique définira les modalités précises de ces cessions.

OPERATIONS	MOA	DEPENSES PREVISIONNELLES		SUBVENTION DE LA VILLE DES ABYMES			
		(HT)	(TTC)	HT	TVA	TTC	%
Actions de communication et concertation	Cap Ex	400 000	434 000	40 000		40 000	10%
Evaluation du NPNRU	Cap Ex	70 000	75 950	7 000		7 000	10%
Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU	Cap Ex	4 230 000	4 230 000	528 550		528 550	12%
Moyens externes - OPCU tranche 1 (6 ans)	Cap Ex	600 000	651 000	50 000		50 000	8%
Moyens externes - OPCU tranche 2 (3 ans)	Cap Ex	300 000	325 500	50 000		50 000	17%
Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	150 000		150 000	15%
Urbaniste en Chef de la RUCAP	Cap Ex	2 142 858	2 325 001	107 143		107 143	5%
<b>Sous-total : A</b>		<b>8 742 858</b>	<b>9 126 451</b>	<b>932 693</b>		<b>932 693</b>	<b>11%</b>
Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg) (actualisé)	EPF	20 979 665	21 835 861	2 539 666		2 539 666	12%
<b>Sous-total : B</b>		<b>20 979 665</b>	<b>21 835 861</b>	<b>2 539 666</b>		<b>2 539 666</b>	<b>12%</b>
Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)	SIG/SEMAG	13 347 248	14 057 339	1 000 373		1 710 463	13%
Aménagement ZA Est (phase 2)	SIG/SEMAG	9 414 025	10 102 272	2 353 507		3 041 753	32%
Aménagement des Esses & les Quartiers	SIG	6 387 806	6 930 769	375 000		375 000	6%
		29 149 079	31 090 380	3 728 880		5 127 216	
Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.2 (Vx-Bourg)	Concessionnaire	11 269 334	11 941 857	599 273		599 273	5%
Requalification du boulevard urbain (PSE) (phase 1)	Département	2 741 070	2 971 804	550 840		550 840	20%
		14 010 404	14 913 661	1 150 113		1 150 113	
<b>Sous-total : C</b>		<b>43 159 483</b>	<b>46 004 041</b>	<b>4 878 993</b>		<b>6 277 330</b>	<b>15%</b>
Equipement sportif du cœur d'agglomération	Département	4 386 864	4 704 164	276 374		276 374	6%
Centre social du cœur d'Agglomération	Abymes	2 041 647	2 180 394	142 915	138 748	281 663	14%
Maison des projets de l'agglomération	Cap Ex	776 550	843 986	55 737		55 737	7%
<b>Sous-total : D</b>		<b>7 205 061</b>	<b>7 728 544</b>	<b>475 026</b>		<b>613 773</b>	<b>9%</b>
Recyclage immobilier du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	200 000		200 000	20%
<b>Sous-total E</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 085 000</b>	<b>200 000</b>		<b>200 000</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>81 087 067</b>	<b>85 747 472</b>	<b>9 026 377</b>	<b>138 748</b>	<b>9 165 125</b>	<b>11%</b>

## Article 3- Imputation budgétaire

A remplir par la ville des Abymes

## Article 4- Modalités de versement de la contribution

### 1) Dispositions générales

La contribution globalisée fixée à l'article 1<sup>er</sup> vise à apporter une contribution financière de la ville des Abymes à CAP EXCELLENCE. Les versements de cette contribution sont répartis sur 10 ans et s'effectueront, sur appel de participation à la Ville des Abymes, par tranches annuelles de 1 M €uros maximum.

Pour 2023, le mandatement interviendra avant le 15 octobre. Pour les années suivantes, les mandatements interviendront avant le 30 juin de chaque exercice budgétaire concerné selon l'échéancier présenté ci-après

### 2) Modalités et Échéancier de versement

La ville des Abymes fait son affaire de verser directement les participation et subvention au maître d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)
- Aménagement ZA Est (phase 2)
- Aménagement des Esses & les Quartiers

Ainsi les sommes à verser à CAP EXCELLNEC sont établies à hauteur de : 5 154 582 ,€

#### Échéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
555 555,56	555 555,56	555 555,56	582 000€	555 555,56	555 555,56	555 555,56	555 555,56	555 555,56	555 555,56

Par ailleurs , il est établi CAP EXCELLENCE , saisira par courrier au plus tard au 30 septembre de chaque année la ville des Abymes afin de confirmer le montant de la participation attendue pour l'année N+.1 (l'appel de fonds annuel pouvant varier au regard de l'état d'avancement opérationnel).

### 3) Mode de paiement

Les sommes seront versées au compte de CAP EXCELLENCE, dont les références bancaires suivent :

- ✍ Domiciliation :
- ✍ IBAN :
- ✍ BIC :

## Article 5- Durée de la convention et prise d'effet

### 1) Date d'effet et durée

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sa durée est fixée à 10 *ans* à compter de sa date de prise d'effet.

La présente convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Un avenant de prorogation est cependant possible et devra intervenir 6 mois avant la fin de la présente convention.

## Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération

### 1) Compte rendu technique et financier

Pour permettre le mandatement de la subvention relevant des familles A, D, E le bénéficiaire établira un rapport technique et financier de l'opération. Le rapport d'exécution certifie exacts les travaux et dépenses réalisés conformément au programme d'actions retenu. Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives et des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux, ainsi qu'un état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Concernant les opérations de la famille B et C, s'agissant de participation d'équilibre, CAP EXCELLENCE, transmettra annuellement copie du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi pour l'année N-1 après approbation de son assemblé.

### 2) Droits de contrôle et de vérification

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par un représentant de l'administration départementale ou tout autre organisme tiers délégué.

En vue de contrôle effectué a posteriori, le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans

## Article 7 – Publicité

CAP EXCELLENCE s'engage à indiquer le partenariat financier de la Ville des Abymes dans le projet. A cet effet, la présence du logo régional sera obligatoire sur tous les supports d'information et de publicité relatifs à l'opération. Sur les sites web de la RUCAP, la mention de la contribution de la Ville des Abymes devra paraître sur la page d'accueil.

Dans le cas de manifestations, le bénéficiaire s'oblige à faire paraître le logo de la Ville des Abymes conformément à la charte graphique en vigueur, de manière visible sur le lieu de la manifestation. Il s'engage à faire mention du soutien de La ville des Abymes dans les communiqués de presse, au cours d'interviews et sur tout outil de communication (quelle qu'en soit la nature du support). La formule à employer est « ...avec le soutien de la ville des Abymes de la Guadeloupe »

## Article 8 – Modification de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties par lettre avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Toute modification à cette convention se fera par avenant. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments aux services de La ville des Abymes. En cas d'abandon de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à en informer La ville des Abymes pour permettre la clôture de l'opération.

## Article 9 – Litiges

Le tribunal administratif de Guadeloupe est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention.

Fait à pointe- à-Pitre,  
Le .....2023

**Pour CAP EXCELLENCE**

**Pour LA VILLE DES ABYMES**

**Le Président**  
**Éric JALTON**